



# Le droit d'auteur : un atout important dans votre pratique professionnelle

**Lyne Gosselin, Ph.D.**

Conseillère en valorisation de la recherche et transfert technologique,  
BLUM-VRRCI

**Sonya Morales, LL.D.**

Gestionnaire du Bureau du droit d'auteur, BDA-UL

# Plan de la présentation

---

## **Introduction: Notions de base en droit d'auteur**

- **La titularité**
  - Dans le cadre d'un emploi: art. 13 LDA
  - UL: Le Règlement sur la propriété intellectuelle
- **Les cessions ou les licences:**
  - La cession de droit d'auteur vs la licence

**En guise de conclusion: un projet respectueux des droits d'auteur**

# La famille des DPI

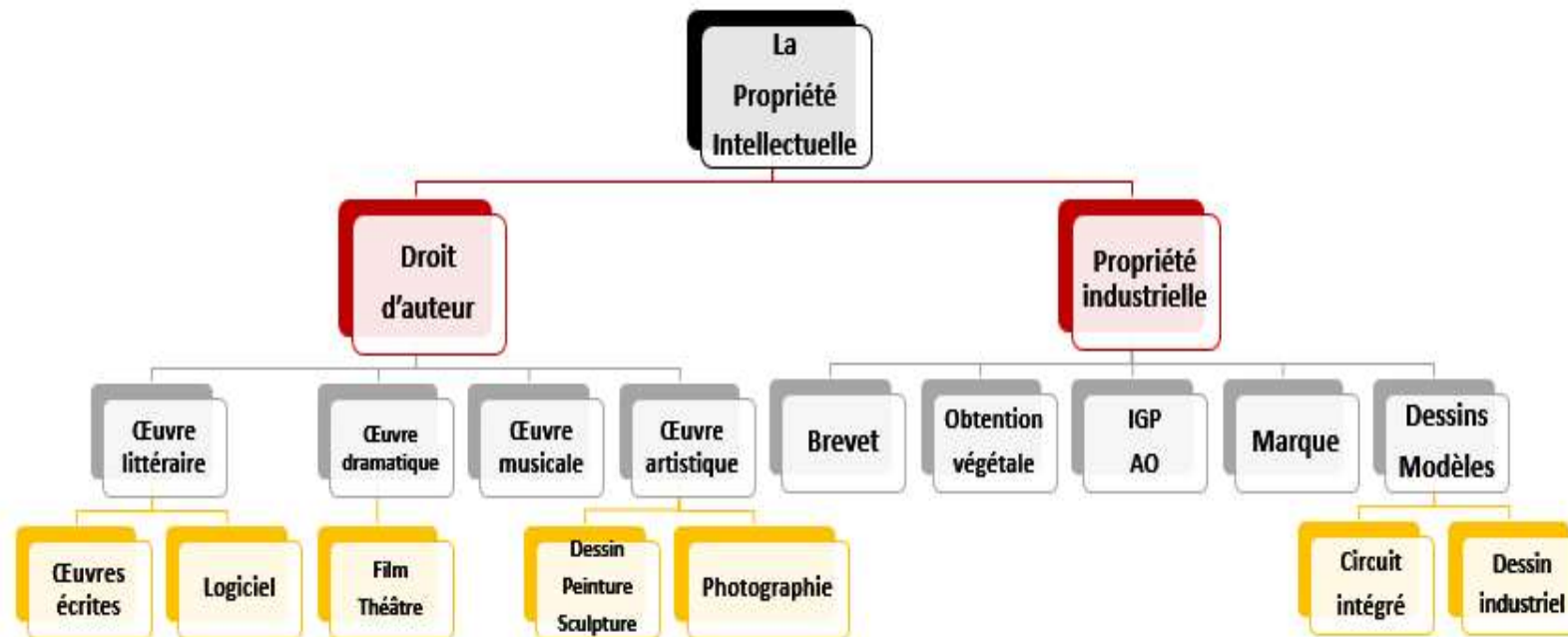


Image CC BY NC créée par Sonya Morales pour BDA

# Ce qui est protégé par la *Loi sur le droit d'auteur* (LDA)

La LDA protège 4 types d'œuvre:

- Article, livre
- Site web
- Fiche d'information
- Questionnaire
- Outil décisionnel
- Guide de référence
- Modèle de prédiction
- **Logiciel et application**
- Données compilées, analysées

Œuvres littéraires



- Photographie
- Dessin
- Graphique
- Carte
- Gravure
- Sculpture (moule)
- Etc.

Œuvres artistiques



- Musique
- Chorégraphie
- Cinéma
- Théâtre

Œuvres dramatiques  
et musicales



## Ce qui n'est pas protégé:

- les idées;
- les données factuelles ou historiques connues;
- les formules chimiques ou mathématiques;
- les données brutes (non interprétées).

- Le droit d'auteur subsiste pendant la vie de l'auteur + 50 ans suivant son décès (art. 6 LDA).
- Pour une œuvre créée en collaboration: 50 ans après le décès du dernier coauteur.
- Après, l'œuvre tombe dans le **domaine public**.

# Protection par droit d'auteur : critères déterminants

---

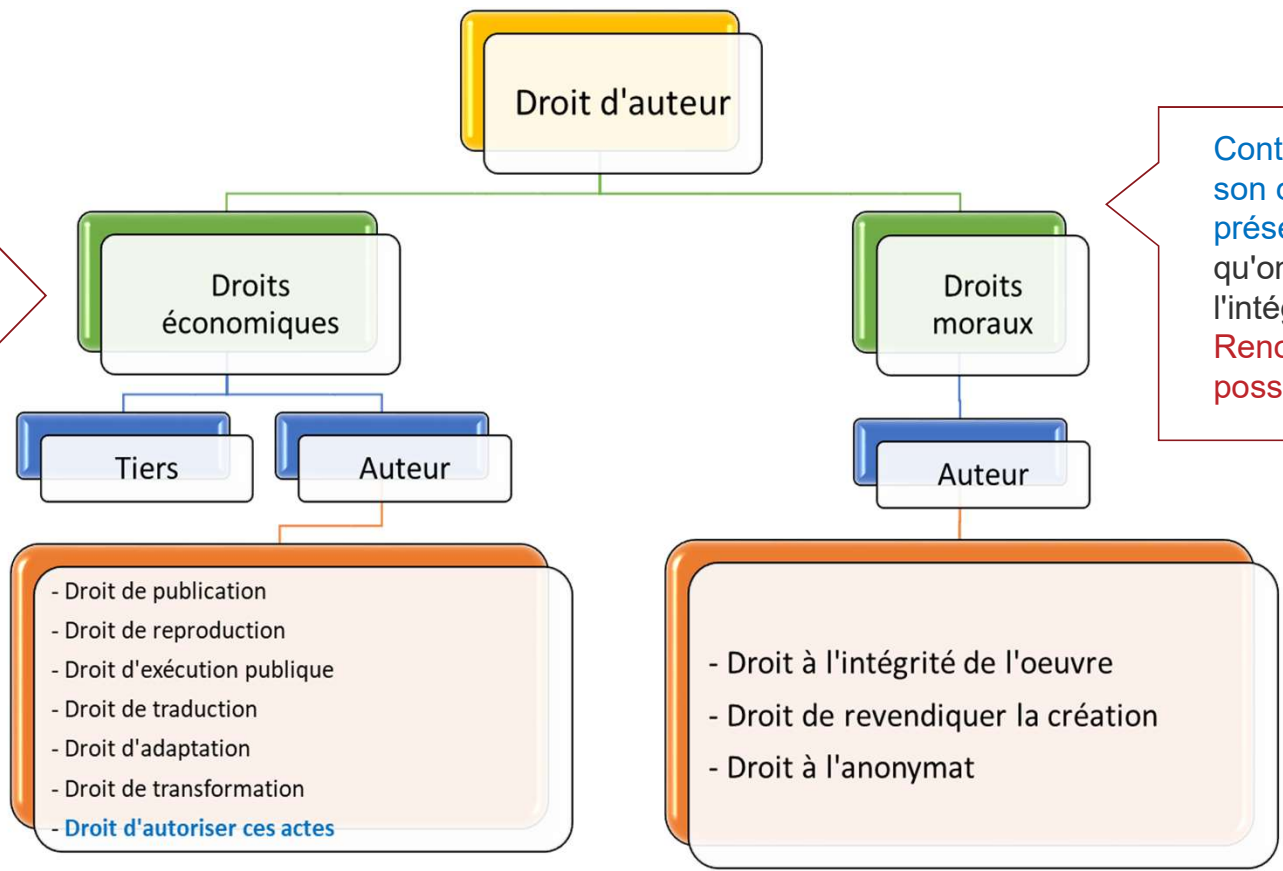


Source : [Originality](#) par [Denae Dietlein](#) / [CC BY-SA](#)

- 1- **Originalité**: Un minimum de **talent** et de **jugement** doit être exprimé:
  - ✓ **Talent**: réfère au recours à des connaissances, à une aptitude, à une compétence
  - ✓ **Jugement**: faculté de discernement, capacité à prendre des décisions, à faire des choix
- 2- **Fixation**: L'œuvre doit-être **fixé** sur un support (tangibile ou intangible), elle doit être **exprimée**.
  - ✓ La protection légale s'applique aussitôt
  - ✓ La protection légale est internationale
  - ✓ L'enregistrement à l'OPIC n'est pas nécessaire
  - ✓ **Le symbole © n'est pas obligatoire**

# Anatomie des droits d'auteur

Un ou plusieurs *droits économiques* (ou patrimoniaux) peuvent être **cédés par l'auteur** dans une clause de cession de droits ou octroyés par une licence.  
**Contrôle la gestion de l'œuvre**



**Contrôler la façon dont son œuvre est présentée** afin d'éviter qu'on porte atteinte à l'intégrité de celle-ci  
**Renonciation possible/pas de cession**

# Les droits moraux

---

- L'auteur d'une œuvre a le droit à l'intégrité de l'Œuvre et le droit, compte tenu des usages raisonnables, d'en revendiquer, même sous pseudonyme, la création, ainsi que le droit à l'anonymat.
- Les droits moraux sont incessibles; ils sont toutefois susceptibles de renonciation, en tout ou en partie.
- La cession du droit d'auteur n'emporte pas renonciation automatique aux droits moraux.

## Adaptation vs modification

« Adaptation » signifie un travail de sélection dans l'œuvre originale, de manière à transformer le contenu sous une autre forme, à ajouter ou supprimer des éléments sans modifier le contenu.

« Modification » le droit à la modification d'une œuvre appartient à l'auteur ou à ses représentants. Sauf en cas de renonciation des auteurs à l'intégrité de l'œuvre, il est interdit de mutiler ou de modifier une œuvre, ou de l'utiliser en liaison avec un produit, une cause, un service ou une institution, d'une manière préjudiciable à l'honneur ou à la réputation des auteurs.

# Cession ou licence?

---

## **Cession: Transfert des droits patrimoniaux**

- On peut céder ces droits patrimoniaux sur l'œuvre en totalité ou en partie, à titre gracieux, contre redevances ou contre une somme forfaitaire, pour la durée du DA ou pour une période définie, à une personne (physique ou morale) qui deviendra la titulaire des droits.

## **Licence: Octroi de droits d'utilisation sans transfert des droits patrimoniaux**

- La licence est une autorisation écrite, accordée à une personne physique ou à une personne morale (la **licenciée**) par le titulaire des droits économiques, lui permettant de publier, de reproduire, d'exécuter publiquement, de traduire, d'adapter, de transformer ou d'autoriser **un ou l'ensemble de ces actes, pendant une période donnée et sur un territoire déterminé.**
  - ✓ **Licence exclusive** : octroi de droits à un seul exploitant.
  - ✓ **Licence non exclusive**: octroi de droits à plus d'un exploitant (champ d'application, territoire etc.)

# Plusieurs auteurs/créateurs

## Œuvres collaborative vs œuvre collective



CC0 Domaine public



Si deux ou plusieurs personnes collaborent à une œuvre et que la part créée par l'un n'est pas distincte de celle créée par l'autre ou les autres, il s'agit d'**œuvre collaborative**:

» Les auteurs ont alors des droits d'auteur égaux dans l'œuvre.

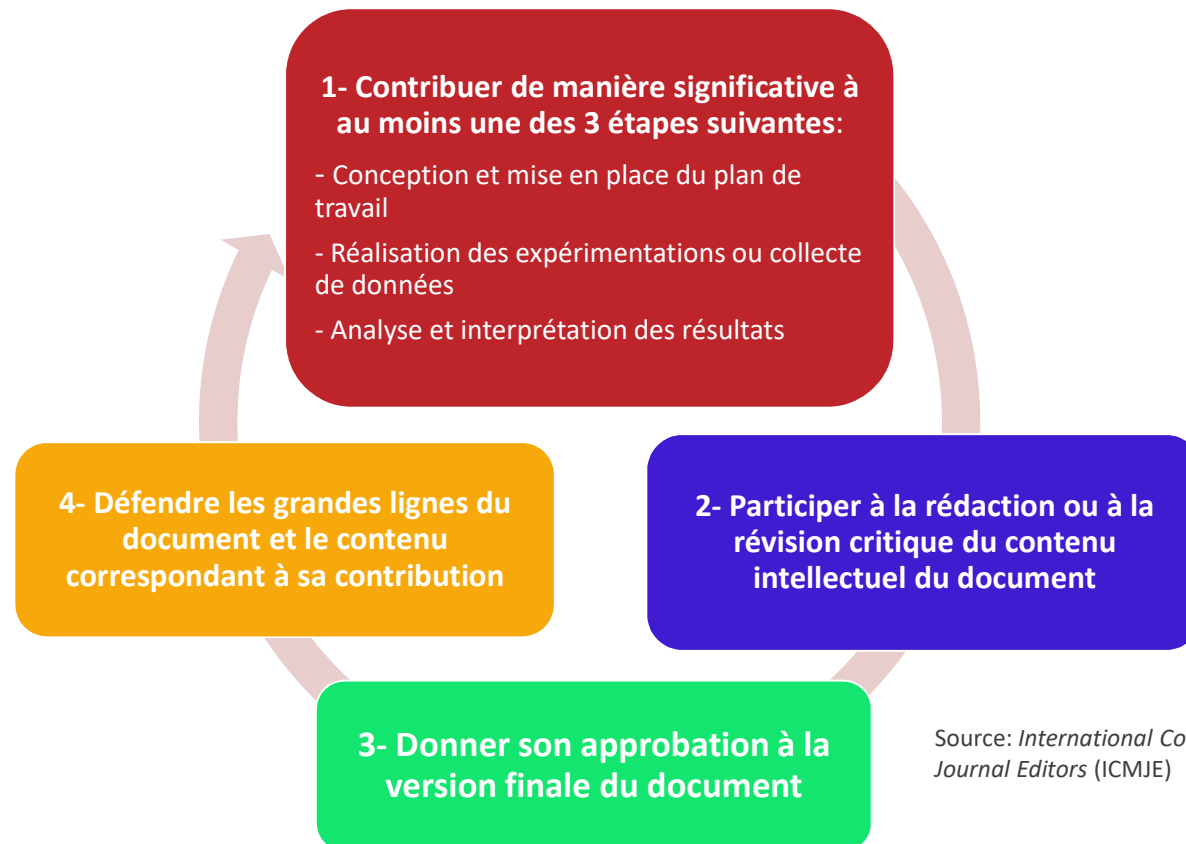
**Œuvre collective** : toute œuvre composée, en parties distinctes, par différents auteurs ou dans laquelle sont incorporées des œuvres ou parties d'œuvres d'auteurs différents:

» Chaque contributeur conserve sa PI.

# Principes directeurs sur la reconnaissance des auteurs d'une publication

La contribution **substantielle** à la matérialisation d'une idée pourrait faire de vous un coauteur, si vous répondez aux critères suivants

Les personnes qui ne satisfont pas à tous ces critères, mais qui ont contribué à l'une de ces étapes devraient être mentionnées dans les **remerciements** du document ou de l'œuvre.



Source: *International Committee of Medical Journal Editors (ICMJE)*

# Mise en situation sur la titularité

- Vous êtes un.e professionnel.le de recherche à l'emploi de l'Université Laval;
- À l'occasion de vos activités, vous avez créé une série de dessins de vulgarisation s'adressant aux jeunes. Ces dessins sont réalisés grâce au financement obtenu en vertu de votre statut d'employé.e universitaire;
- Vous reconnaissez aussi que des ressources de l'Université ont été utilisées dans le cadre de ces travaux:
  - » Matérielles: des postes de travail pliant vous ont été fournis pour ce mandat;
  - » Humaines: des stagiaires vous ont assisté.

Q1. Qui détient les droits d'auteur sur ces dessins?

# La titularité dans la LDA

---

## L'article 13 LDA

### La règle:

13(1) Sous réserve des autres dispositions de la loi, l'auteur d'une œuvre est le **premier titulaire** du droit d'auteur sur cette œuvre.

### Exceptions:

13 (3) Lorsque l'auteur est **employé** (contrat d'emploi ou d'apprentissage - incluant un stage ou un contrat de recherche, excluant un consultant ou un travailleur autonome) et que l'œuvre est exécutée **dans l'exercice de cet emploi**, l'employeur est, à moins de **\*stipulation contraire**, le premier titulaire du droit d'auteur.

# La titularité à l'UL

---

## Règlement sur la propriété intellectuelle à l'Université Laval

### Article 4.01

[...] à moins d'une stipulation contraire contenue dans un contrat individuel ou dans un contrat collectif de travail, **l'auteur d'une œuvre est le propriétaire du droit d'auteur sur cette œuvre** lorsque cette œuvre est **créée de sa propre initiative et que l'apport matériel de l'Université est limité** aux moyens qui, de façon générale, sont accessibles à tous et n'ont pas été spécifiquement fournis pour la création de l'œuvre.

**Article 4.02 L'Université est propriétaire** du droit d'auteur sur une œuvre exécutée par un membre de l'Université:

- a. lorsque l'œuvre est commandée ou financée par l'Université ou par tout autre organisme ayant eu une entente avec l'Université à cet effet ; ou
- b. lorsque l'exécution de l'œuvre a fait l'objet d'une demande spécifique de l'Université dans la charge du membre.

**Article 4.03:** Indépendamment de la propriété du droit d'auteur, l'auteur conserve le droit moral sur son œuvre.



**La rédaction d'une entente précisant la titularité, la cession de droits ou l'octroi de licence permet d'éliminer toute ambiguïté**

## Q. Sur la titularité des tiers contributeurs

- À partir de vos dessins, vous faites développer une application mobile par *Wordgame*, une entreprise spécialisée en développement d'application logicielle;
- Le développeur est un.e employé.e de la firme;
- Vous avez payé \$ 5000 pour ces services, facture à l'appui;
- Vous n'avez pas de contrat de service:

Par conséquent, rien n'est précisé au regard de la titularité de l'œuvre en commande

### Q. Qui détient le droit d'auteur?

À moins d'une mention dans le contrat de travail de l'employé à l'effet contraire, l'employé est réputé être l'auteur de l'application logicielle, art. 13(1) LDA

### Q. Qui détient la titularité ?

C'est l'entreprise *Wordgame* qui détient la titularité, c'est-à-dire les droits de gestion sur l'application

# Clause-type de cession de droits



À préciser dans votre contrat de service:

*Tout le développement fait par Wordgame sera la propriété exclusive de l'Université Laval et ne pourra pas être commercialisé et réutilisé par Wordgame.*

## Mise en situation sur les droits moraux

Le ou la responsable de la création de l'outil diagnostique que vous avez co-développé dans le cadre de votre doctorat obtient un nouveau financement pour la **modifier** en l'adaptant à une clientèle adolescente.

a) La chercheuse vous demande de renoncer par écrit à votre droit moral à l'intégrité, devez-vous accepter?

- Étant donné votre droit à l'intégrité de l'œuvre, la chercheuse ne peut pas **modifier** l'outil sans avoir obtenu un consentement écrit, de chacun des co-auteurs.
- La chercheuse ne peut pas non plus faire de légères **adaptations** sans permission.

b) Quelles sont les obligations de la chercheuse en contrepartie de votre renonciation à l'intégrité?

- Respecter votre droit à la paternité (sauf si vous souhaitez y renoncer aussi)
  - Œuvre originale : © Université Laval, auteurs, année
  - Œuvre adaptée : © Université Laval, auteurs, année adaptée/modifiée de Université Laval, auteurs, année
  - Remercier/mentionner votre contribution à l'oeuvre ayant servi à l'adaptation/modifications

## En guise de conclusion: les bonnes pratiques en recherche, respectueuses des droits d'auteur

---

- A. En amont : Établir un contrat avec les tiers participant à un Projet de recherche et bien préciser les droits et obligations.
  
- B. Au cours du développement : s'assurer de bien respecter les étapes suivantes
  1. Définir les coauteurs vs les contributeurs ;
  2. Gérer la chaîne de titres: prévoir les cessions de droits d'auteur (patrimoniaux et/ou moraux) pour les coauteurs, les contributeurs et les tiers développeurs;
  3. Valider les licences d'utilisation du matériel propriété d'un tiers (image, photos, graphique, etc.);
  4. Faire signer des engagements de respect de droits/confidentialité aux contributeurs qui interviennent ponctuellement au Projet;
  5. Prévoir les droits d'utilisation et d'exploitation que vous désirez accorder à des tiers
  6. Impliquer des membres de l'équipe dans les phases de maturation/valorisation de l'œuvre.

# Merci de votre attention

---

## Questions et commentaires?

Cette présentation est sous licence *Creative Commons*:



Vous pouvez la partager tant que vous citez l'auteur: BLUM/BDA UL  
Vous ne pouvez pas la modifier ni l'utiliser à des fins commerciales.

Consulter le site Web du **Bureau du droit d'auteur**: <https://www.bda.ulaval.ca/>

Pour nous joindre:

[Lyne.Gosselin@vrr.ulaval.ca](mailto:Lyne.Gosselin@vrr.ulaval.ca)

[Sonya.morales@bibl.ulaval.ca](mailto:Sonya.morales@bibl.ulaval.ca)